

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2024

37 membres en exercice

17 présents - 8 pouvoirs – 25 votants

Convocation adressée et publiée le 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 10 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Maire de Jouy-en-Josas (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines – Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) (a quitté la séance après la délibération 2024-80) - Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjoint au Maire de Montesson (78) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines – Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78).

Absents, excusés :

Marie-Josée BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) – Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) – Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) – Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) – Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2024-70 portant sur le renouvellement, pour trois ans, sans remise en concurrence, d'un marché relatif à la maintenance (corrective, préventive et évolutive) et à l'hébergement du progiciel d'instruction des autorisations du droit des sols – Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Le président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de

2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 décembre 2024

Conseil d'administration du 17 décembre 2024



Délibération 2024 – 70

Objet

Renouvellement, pour trois ans, sans remise en concurrence, d'un marché relatif à la maintenance (corrective, préventive et évolutive) et à l'hébergement du progiciel d'instruction des autorisations du droit des sols – Autorisation donnée au président de signer et notifier le marché

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France (CIG) a notifié le 23/06/2021, un marché (marché n° 2021-09) de fourniture d'un progiciel de gestion du droit des sols (acquisition de licences d'utilisation), avec prestations associées (paramétrage, tierce maintenance applicative, formation...), pour une durée de trois années à compter de la mise en production de l'outil.

Cet outil, nouveau à l'époque, a nécessité, tant de la part des agents du service Conseil en urbanisme et Instruction du droit des sols que des agents des collectivités ayant adhéré à l'offre de services du CIG en termes de conseil et accompagnement en urbanisme (une cinquantaine de collectivités à ce jour), des délais assez conséquents d'appréhension pour parvenir à sa parfaite maîtrise.

Celle-ci étant avérée et stabilisée aujourd'hui, il apparaît opportun de renouveler le partenariat avec la société SIRAP, pour une nouvelle période de trois années (durée ferme, sans renouvellements intermédiaires), avant une procédure de remise en concurrence à son terme, en 2027.

Le précédent marché se caractérisait par un plafond contractuel de 80 000 € HT pour ses trois années, et les dépenses effectives ont avoisiné les 40 000 € HT.

Les licences n'ont plus à être acquises, et l'objet du présent marché, qui succède au contrat initial, porte sur la tierce maintenance applicative et l'infogérance (prestations en mode SaaS).

Cependant, de nouvelles fonctionnalités pourraient être commandées, le cas échéant, en cours de marché, tel le module SVE (Saisine par Voie Electronique), accompagné de prestations de paramétrage, formation...

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande (Cf. articles L. 2125-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code) pour lequel il est fixé, par précaution, un maximum contractuel de quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxe (89 999 € HT) pour les trois ans du marché.

Le Conseil d'administration,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Considérant la nécessité de prolonger de trois ans, avant nouvelle mise en concurrence, l'utilisation de l'outil, celui-ci étant désormais maîtrisé par la cinquantaine de collectivités adhérentes au service proposé par le CIG, dont certaines depuis assez peu de temps,
- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

- Autorise le président à signer et notifier un nouveau marché de trois années (accord-cadre à bons de commande) de tierce maintenance applicative et d'infogérance avec la société SIRAP (26 106 ROMANS Cédex), relatif au progiciel de gestion des autorisations du droit des sols Next'ADS, ayant pour plafond contractuel, la somme de 89 999 € HT ;
- Précise que ce marché est exécutoire à notification ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux